



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal se réunira à la Mairie
Lundi 25 mai 2020 ⁽¹⁾
À 19 H 00 salle des fêtes, Avenue des Sports

ORDRE DU JOUR

- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints (minimum 1 et maximum 8) ⁽²⁾
- Election des adjoints

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 permet au maire de décider que la réunion du Conseil municipal se déroule en fixant un nombre maximal de personnes autorisée à y assister au titre du public. Aussi, afin de faciliter le respect des mesures barrières, la séance du Conseil municipal se tiendra en présence d'un public limité à **20 personnes maximum, sur inscription préalable obligatoire** de ces personnes, par téléphone au 02 40 21 50 14, ou par mail à accueil@laplainesurmer.fr, au plus tard le lundi 25 mai à 16h30.

Affiché le 19 mai 2020
Le Maire,
Michel BAHUAUD

- (1) Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du conseil municipal **trois jours francs** au moins avant celui de cette première réunion.
- (2) Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil municipal mais chaque commune doit compter au moins un adjoint.